

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le quatorze février, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

**Présents** : POCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;

**Adjoint**s au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GRILLET Corinne, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

**Conseillers municipaux** : CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, GERNAIS Benjamin, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

**Absents représentés** : Pouvoir de CAMUS Isabelle à POCHAT-BARON Pascal ; de GOY Francis à VALENTIN Pierre ; de GAVARD-PERRET Alexandre à GERNAIS Benjamin ; de PELLE T Sébastien à SECCO Laëtitia

**Absent excusé** : CENCI Antoine

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.  
Madame Josette LABAYE est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 21
Représentés : 4
Votants : 25

*Délibération n° 2023\_013 – FINANCES*

**Approbation du compte de gestion 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-31 relatif à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion.

**Considérant** la présentation du budget primitif de la commune de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif et de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

**Considérant** que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget général de la Commune.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

**Ainsi fait été délibéré**

**Les jour, mois et an que dessus**

**Au registre sont les signatures**

**Pour Extrait conforme**

Le Maire,  
Pascal POCHAT-BARON



La secrétaire de séance  
Josette LABAYE

*(Signature of Josette Labaye)*

Certifié exécutoire  
Télétransmission sous-préfecture le 27/02/23  
Publication en ligne le 28/02/23  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services  
Pascale GRANDGIRARD



Mairie de Viuz-en-Sallaz